

Présentation du syndicat.

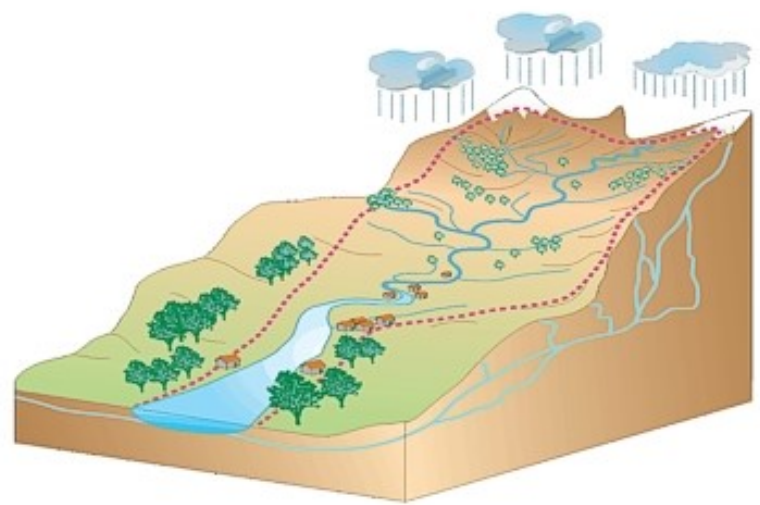
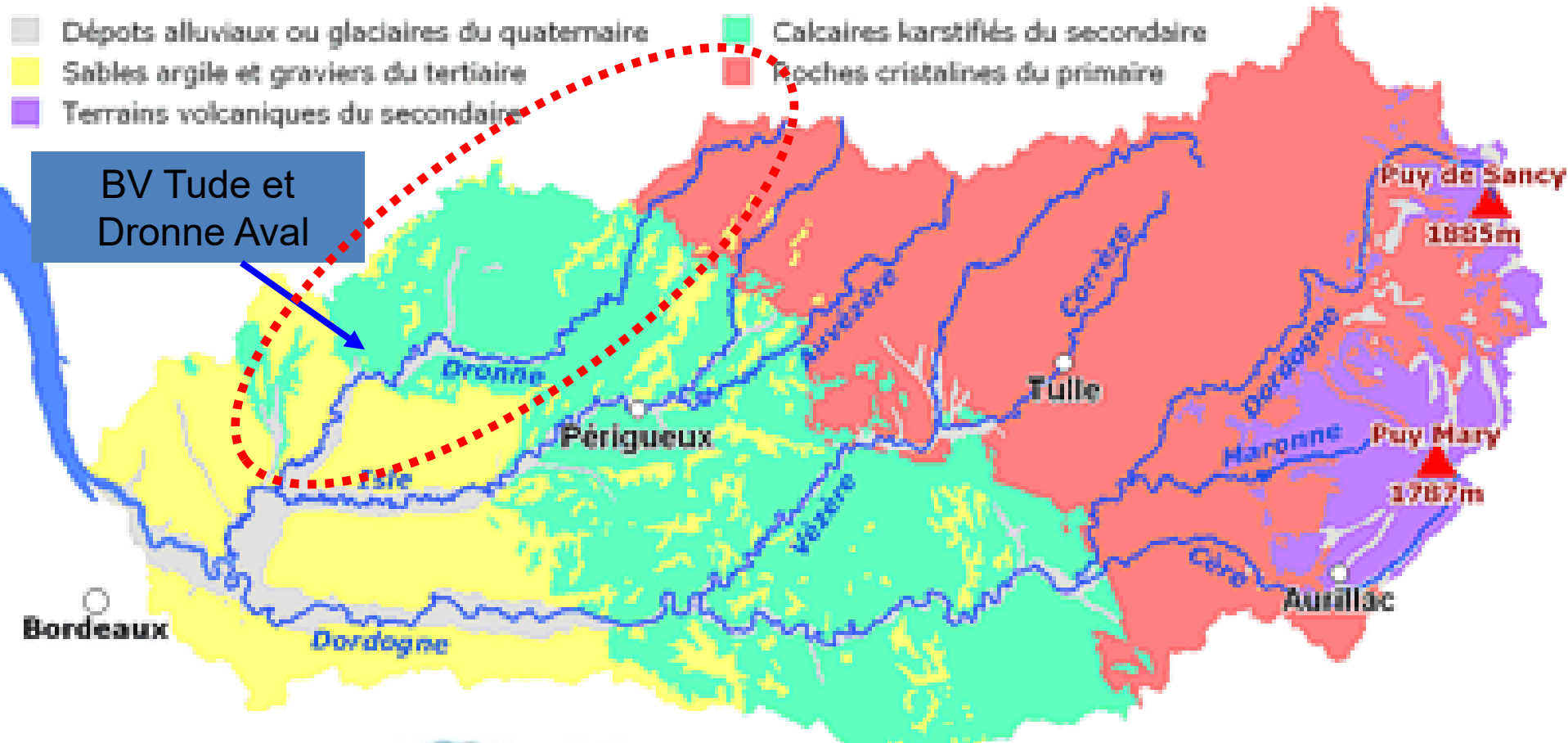
Modalités de mise en œuvre d'une étude globale de bassin versant sur les départements de Charente-Maritime et de Gironde.



Mercredi 25 Mai 2016 – 14h – Mairie de Coutras



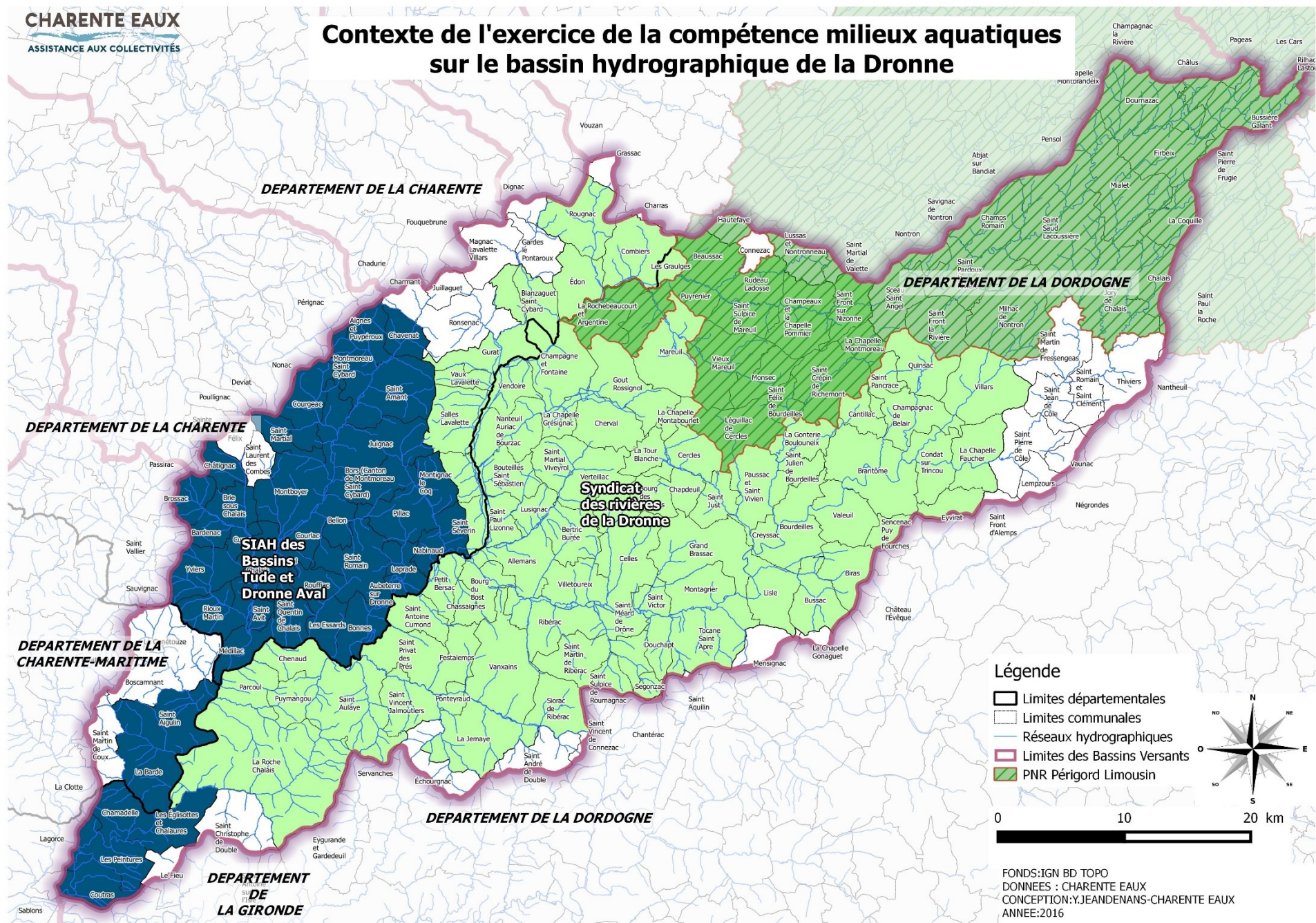
Présentation du syndicat
Syndicat Intercommunal d'aménagement hydrauliques des bassins
Tude et Dronne Aval



Le bassin de la Dordogne c'est :

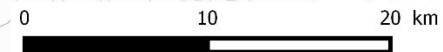
- 24 000 km² de superficie
- 150 cours d'eau de plus de 15 km de long
- représentant 5 300 km
- 1 500 communes,
- 11 départements et 5 régions
- 1 100 000 habitants

Contexte de l'exercice de la compétence milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Dronne



Légende

- Limites départementales
- Limites communales
- Réseaux hydrographiques
- Limites des Bassins Versants
- PNR Périgord Limousin



FONDS:IGN BD TOPO
DONNEES : CHARENTE EAUX
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX
ANNEE:2016

Contexte du syndicat

Historique

1968-2011 = SIAH bassin de la Tude – 26 communes – 280 km de berges

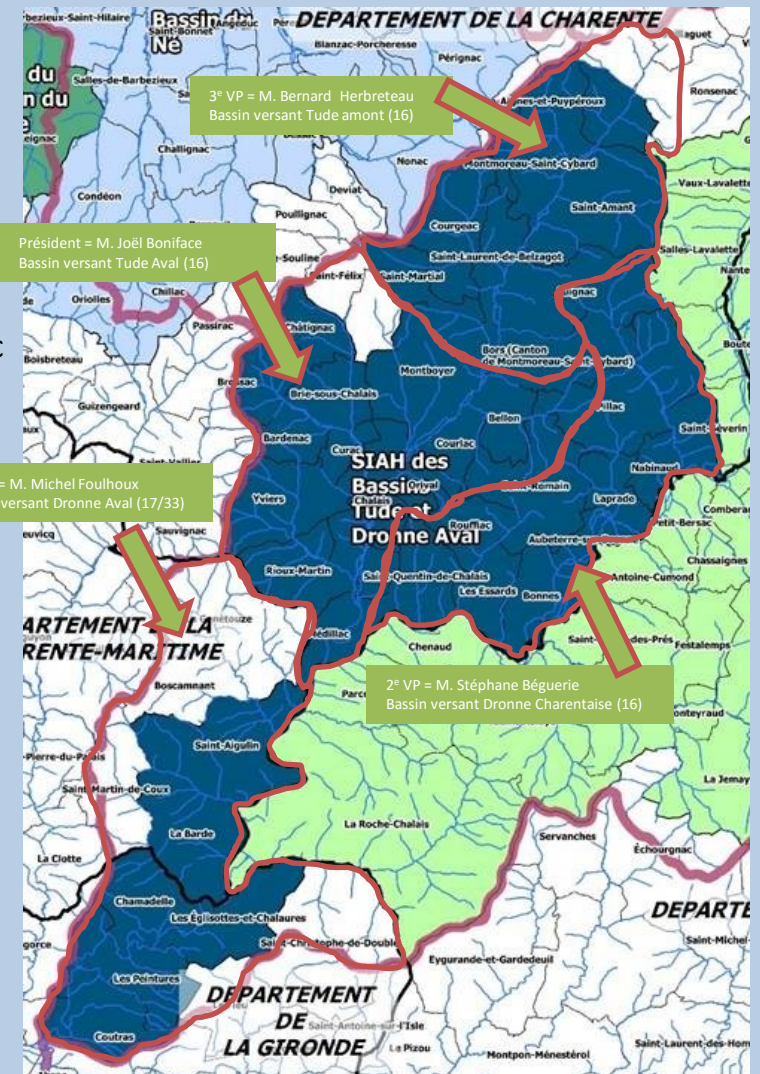
2012- 2015 = SIAH du Sud Charentes : bassin Tude et Dronne : 36 com. - 400km de berges

1994-2016 = SIAH du bassin de la Dronne 7 communes 58 km de berges de Dronne

1^{er} janvier 2016 : SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Chalais)

Fusion du SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne aval (Chalais) avec le SIAH du bassin de la Dronne (Coutras)

- 3 départements (16/17/33)
- 43 communes
- 495 km de berges (Tude/Dronne et leurs affluents)
- 537 km²
- Taxes communales 100 000€/2016
- 23 000 hab.
- 1 Président – 3 Vice-présidents
- 47 titulaires communaux et 43 suppléants
- Un technicien rivière : responsable du service
- Un adjoint technique 70% + technicien de rivière 30%
- Un service comptabilité (temps partiel)
- Un service secrétariat (temps partiel)
- Régie : convention avec un chantier d'insertion depuis 2003



statuts

Article 2 - Compétences

Ce Syndicat a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes les études ou opérations ayant pour objectif certaines des missions concernant la gestion du milieu aquatique prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin versant hydrographique ;*
- 2^e : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 8^e : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Il contribue à la gestion de l'eau et au bon état écologique des eaux de la Tude, de la Dronne aval, de leurs affluents et sous affluents ainsi que de leurs dérivations sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le syndicat a donc pour objectifs de contribuer aux aménagements et entretiens des milieux aquatiques des bassins de la Tude, de la Dronne aval, de leurs affluents, et sous affluents, de leurs dérivations et de l'ensemble de leurs annexes hydrauliques dans le but de contribuer au maintien et/ou l'amélioration du bon état écologique de ces bassins.

Fonctionnement du Syndicat à vocation unique (SIVU)

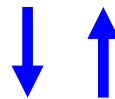
Collectivité publique territoriale

Comité syndical

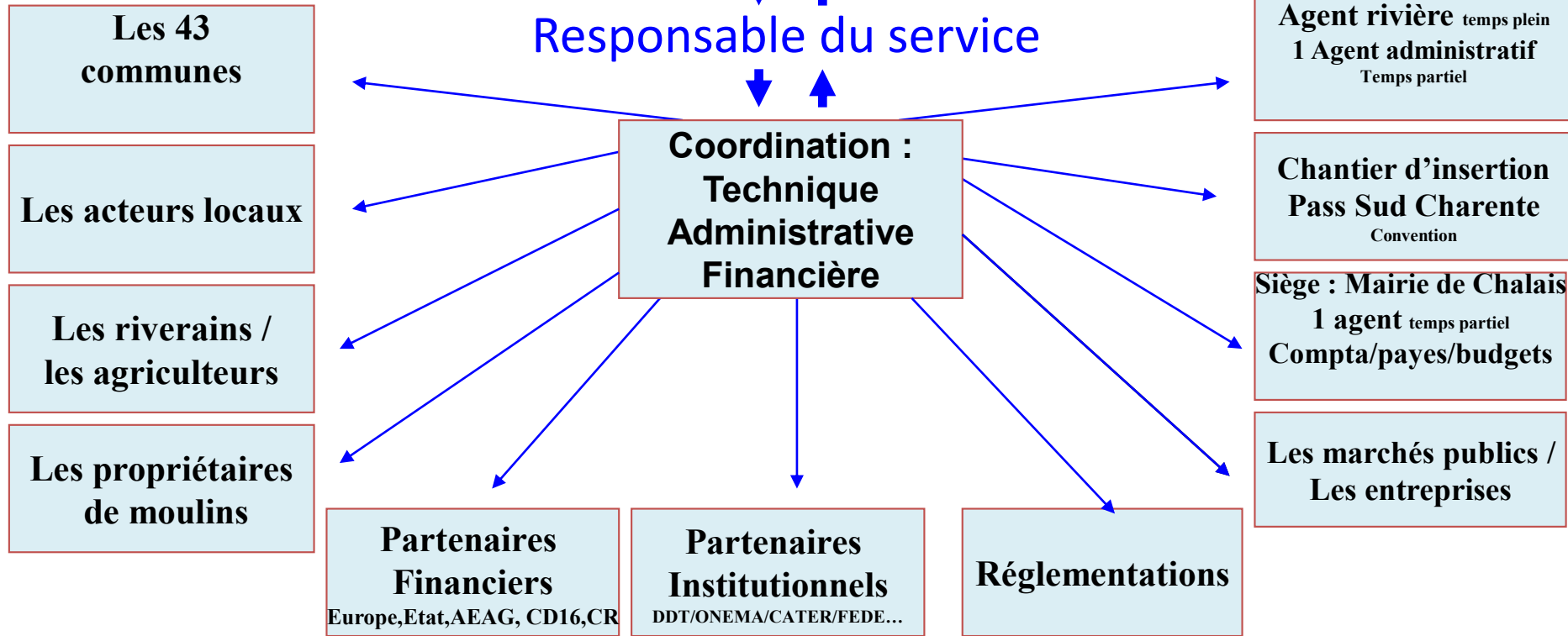
Bureau

vice présidents

Président



Responsable du service



Les 43 communes

Les acteurs locaux

Les riverains / les agriculteurs

Les propriétaires de moulins

Agent rivière temps plein
1 Agent administratif
Temps partiel

Chantier d'insertion
Pass Sud Charente
Convention

Siège : Mairie de Chalais
1 agent temps partiel
Compta/payés/budgets

Les marchés publics /
Les entreprises

Partenaires Financiers
Europe,Etat,AEAG, CD16,CR

Partenaires Institutionnels
DDT/ONEMA/CATER/FEDE...

Réglementations

Programmes et opérations en cours

Ex SIAH bassin de la Tude :

- DIG-09/2016 : fin du programme pluriannuel d'entretien décennal de la Tude et de ses affluents
- Tranche n°9 : 2014 en cours de finalisation
- Tranche n°10 : 2015 en cours de finalisation

Ex SIAH du Sud Charente

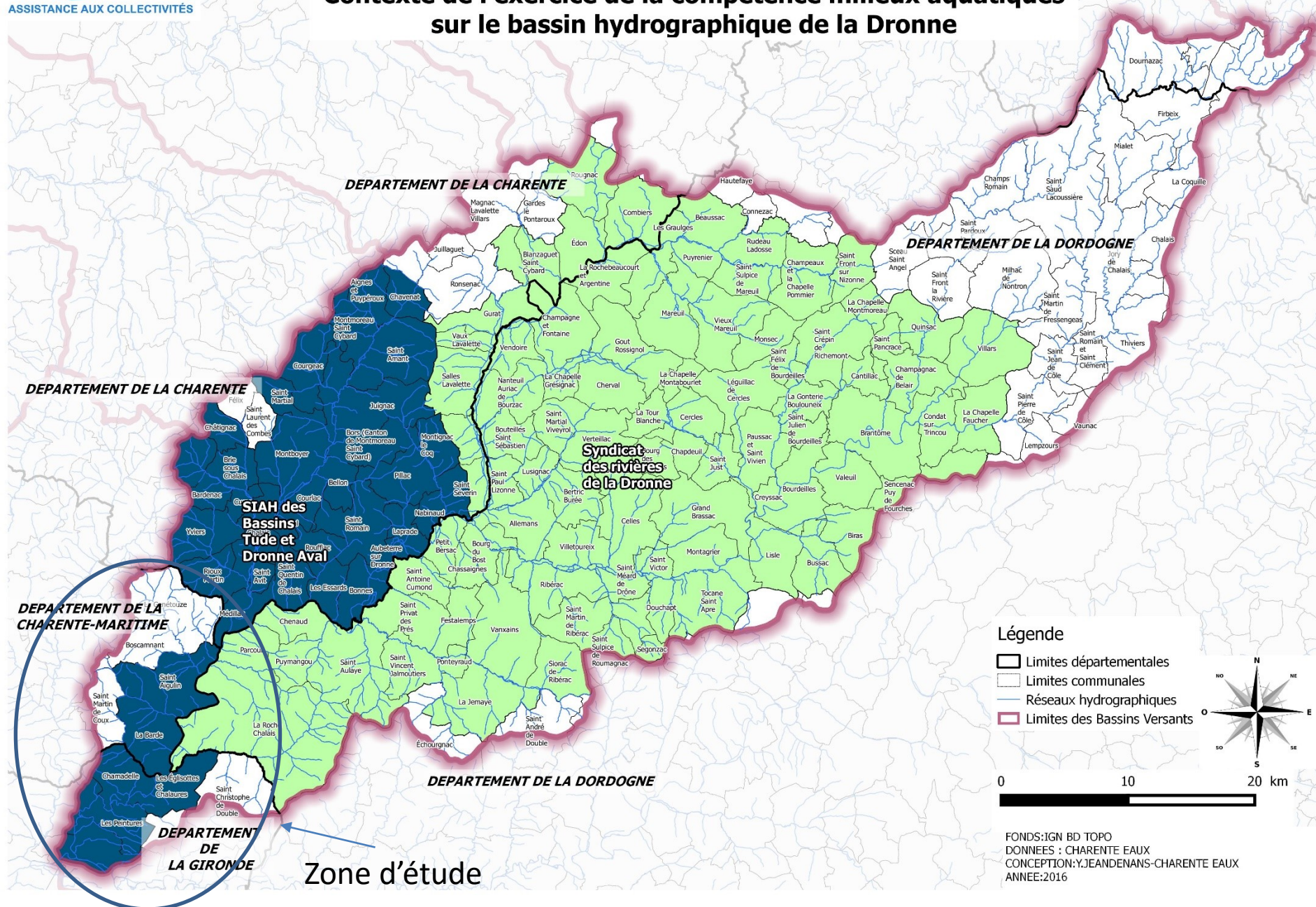
- 2013 - 2016 : Etude globale de bassin versant sur la Tude, la Dronne charentaise, leurs affluents et astiers (dept.16) : délibération 12/2015 : Programme décennal = 2016-2026 - **en cours d'instruction**

Ex SIAH du bassin de la Dronne

- Fin de la DIG mai 2014
- Lancer une nouvelle étude sur cette partie du territoire : 2016
- Souhait des élus de lancer rapidement une nouvelle étude.
- Réaliser l'état des lieux avec l'ingénierie interne afin de profiter de la saison la plus adéquat pour réaliser les reconnaissances de terrain et lancer parallèlement un marché d'étude pour le reste de l'étude.

**Modalités de mise en œuvre d'une
étude globale de bassin versant sur
les départements de
Charente-Maritime et de Gironde.**

Contexte de l'exercice de la compétence milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Dronne



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

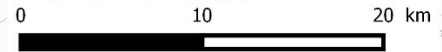
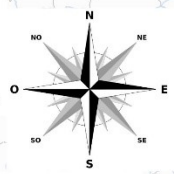
Syndicat des rivières de la Dronne

SIAH des Bassins Tude et Dronne Aval

Zone d'étude

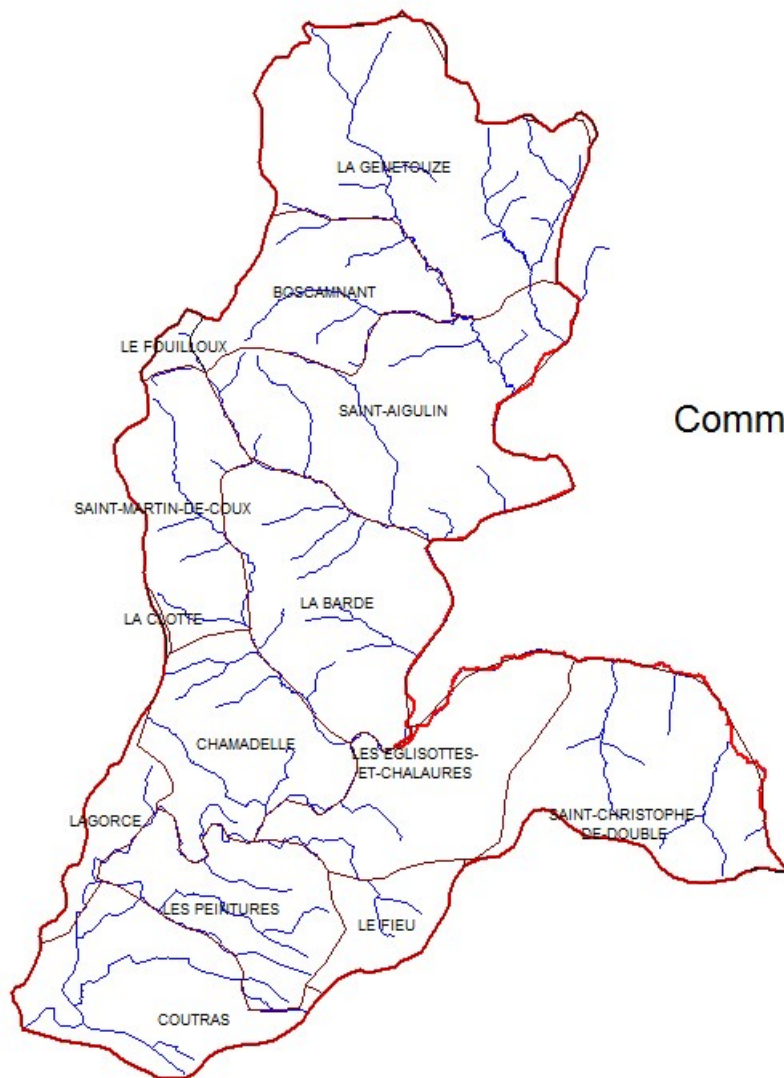
Légende

- Limites départementales
- Limites communales
- Réseaux hydrographiques
- Limites des Bassins Versants

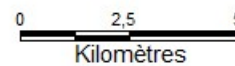


FONDS:IGN BD TOPO
DONNEES : CHARENTE EAUX
CONCEPTION:Y.JEANDENANS-CHARENTE EAUX
ANNEE:2016

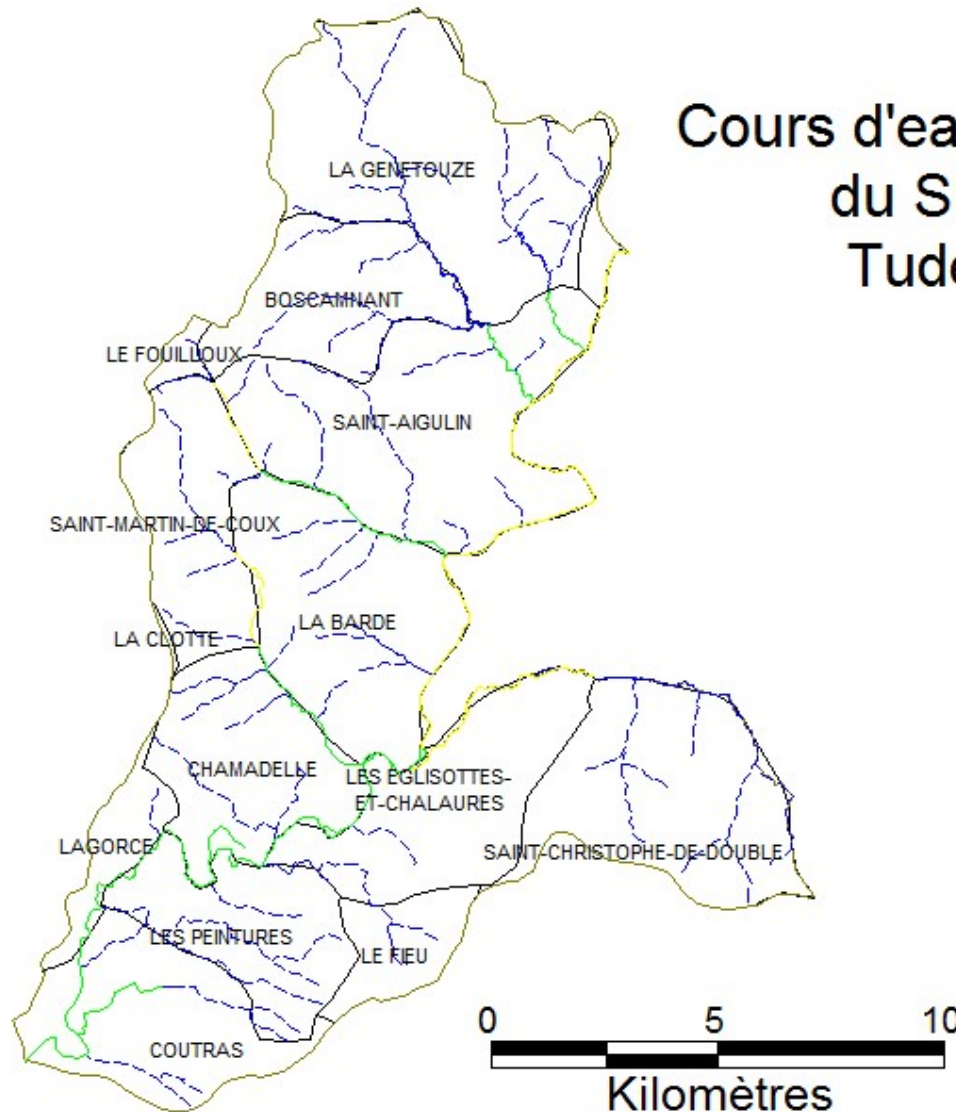
Le territoire concerné par l'étude



Communes concernées par l'étude sur le bassin de la Dronne aval



Cours d'eau sous la compétence du SIAH des bassins Tude et Dronne aval



Légende

- cours d'eau permanent
- - - cours d'eau temporaire
- cours d'eau avec les deux rives sous la compétence du SIAH
- cours d'eau avec une seule rive sous la compétence du SIAH

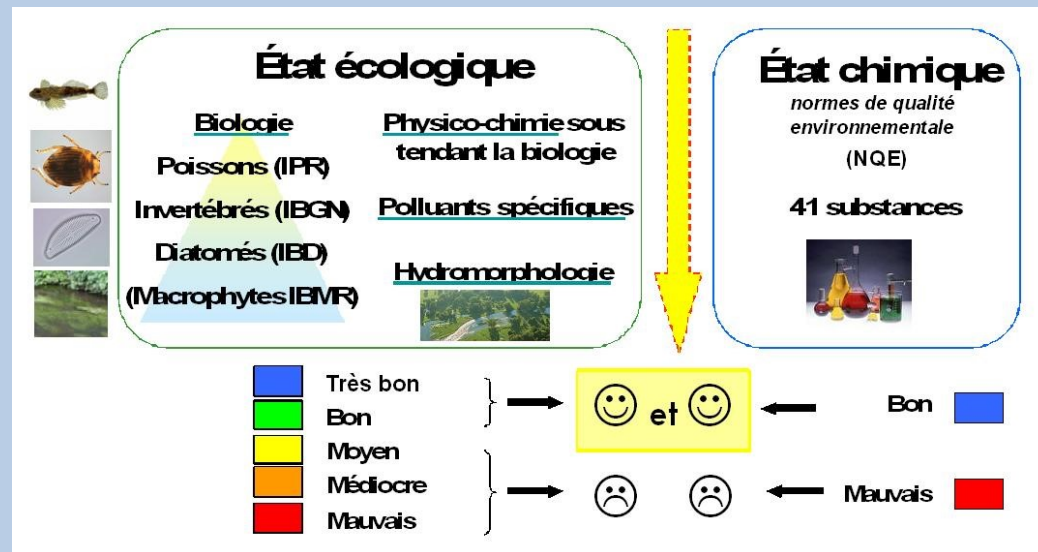
Le territoire concerné

Communes	Linéaire de Dronne (mètres linéaire de berges)	Linéaire des affluents de la Dronne (mlb)
Boscamnant	-	5 000* linéaire à vérifier
Chamadelle	8 875	7 020
Coutras	9 850	5 540
La Barde	7 100	8 965
La Clotte (tête de bassin)	-	-
La Genétouze	-	9 500* linéaire à vérifier
Lagorce	4 700	-
Le Fieu	-	4 000* linéaire à vérifier
Le Fouilloux (tête de bassin)	-	-
Les Eglisottes et Chalaures	6 350	1 840
Les Peintures	7 250	-
Saint Aigulin	8 175	8 845
Saint Christophe de Double	-	3 900* linéaire à vérifier
Saint Martin de Coux	-	4 000* linéaire à vérifier
	52 300	32 210 + 26 400

Communes non adhérentes en 2016 au syndicat mais prise en compte dans l'étude

Objectifs

- Préparer un futur programme de restauration sur ce nouveau périmètre
- Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau





Etat des lieux

Les objectifs de la réalisation de l'état des lieux sont de :

- Décrire les caractéristiques physiques des cours d'eau
- Inventorier et décrire les ouvrages et aménagements existants
- Recenser les occupations du sol et les enjeux riverains
- Effectuer un bilan des usages
- Dresser l'historique des aménagements, usages et travaux réalisés
- Localiser les zones remarquables
- Connaître le contexte réglementaire des cours d'eau et des ouvrages
- Inventorier les projets interférant avec l'espace rivière



Etat des lieux

Eléments prient en compte dans la phase terrain :

- L'état fonctionnel du lit mineur : caractéristique du lit mineur (érosion/sédimentation, diversité des écoulements, diversité des habitats, ...), état fonctionnel de la ripisylve (=végétation en bord de cours d'eau), la continuité écologique (Liste des ouvrages franchissables ou non : hauteur d'eau, lame d'eau sur le seuil, vitesse ...)
- Le lit majeur : localisation des zones humides potentielles (tourbières, forêts alluviales, prairies humides, annexes fluviales, étangs, mares et leurs caractéristiques...)



Concertation

Les objectifs de la concertation sont de :

- Faire partager à chaque étape de l'étude
- Conduire une démarche concertée pour hiérarchiser les enjeux territoriaux, définir des objectifs opérationnels et des sites prioritaires
- Conduire une démarche concertée pour aider les élus à définir et valider une stratégie d'intervention ou de non intervention ou de maintien de l'existant.

Propositions d'aménagements

L'objectif de cette phase est de proposer des actions pour tendre vers le bon état avec :

- Une liste des actions à réaliser
- Les sites ou zones prioritaires
- Le plan de financement et les partenaires financiers
- Un calendrier prévisionnel pour la mise en place des actions
- Les procédures réglementaires à respecter



Phases	Etapes	Syndicat	Prestataire
Phase 1 : Etat des lieux	Collecte et analyse des données et informations disponibles	1	0
	Enquête auprès des élus et acteurs locaux	1	0
	Investigations de terrain	1	0
	Saisie sous SIG et fiches descriptives	1	0
	Restitution cartographique	1	1
Phase 2 : Diagnostic territorial	Traitement des données géographiques	0	1
	Analyse des problématiques et des enjeux	1	1
	Restitution cartographique (atlas)	0	1
	Restitution écrite (note de synthèse)	0	1
	Validation par COPIL	1	1
Phase 3 : Elaboration de la stratégie de gestion	Partage du diagnostic en commissions géographiques	0	1
	Enquête sur les orientations et choix stratégiques (élus, acteurs, partenaires)	1	1
	Bilan de la concertation sur la stratégie de gestion	0	1
	Arbitrages en COTECH et/ou COPIL	1	1
	Elaboration et proposition de la version provisoire du PPG (objectifs opérationnels et actions)	1	1
	Concertation sur les objectifs opérationnels et les actions proposés	1	1
	Bilan de la concertation sur la version 1 du PPG	0	1
	Présentation au COPIL et arbitrages	0	1
Phase 4 : Finalisation du PPG	Elaboration et proposition de la version 2 du PPG (intégrations des coûts et de la programmation)	1	1
	Concertation sur les coûts et la programmation proposés	1	1
	Bilan de la concertation sur la version 2 du PPG	0	1
	Arbitrages en COTECH	1	1
	Elaboration et proposition de la version définitive du PPG	0	1
	Présentation au COPIL et validation	0	1
	Réunions d'information aux riverains sur le PPG adopté	1	0
Phase 5 : Constitution du dossier de DIG	Rédaction de la demande de DIG	0	1

Phasage des prestations et répartition des tâches



Evolution

La GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Gestion intégrée par bassin versant ou sous bassin hydrographiquement cohérent.
- Compétence obligatoire en Janvier 2018 – mise en œuvre avant 2020.
- Missions obligatoires:
 - l'aménagement de bassins hydrographiques ;
 - de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - de la défense et de la protection contre les inondations (rivière et mer) ;
 - la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Merci pour votre participation.

**On n'hérite pas de la terre de nos parents,
On l'emprunte à nos enfants...**

(Antoine de St Exupery)